



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 8137

Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des jeunes infirmières qui, ayant obtenu leur diplôme de fin d'année scolaire, décident d'entreprendre dès la rentrée suivante une spécialisation en école de puériculture. Ces personnes se trouvent de fait exclues de tous les systèmes d'aide à la formation initiale ou continue. Les dispositions concernant la promotion sociale leur sont de même inapplicables du fait qu'elles n'ont pas exercé d'emploi avant la poursuite de leurs études. En conséquence, la nouvelle disposition permettant aux infirmières d'entreprendre une spécialisation dès la fin de leurs études pose des problèmes difficiles à celles qui n'ont aucun moyen financier personnel. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale est conscient des difficultés financières rencontrées par les élèves puéricultrices qui entreprennent ces études immédiatement après l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmière. C'est pourquoi, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour l'année 1991, il a été demandé des crédits supplémentaires qui permettraient de verser une bourse d'études aux élèves puéricultrices. Les conditions d'octroi de cette bourse seraient identiques à celles appliquées aux élèves infirmières.

Données clés

Auteur : [M. Dollo Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8137

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 220